

Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1906, lu à l'assemblée générale du 10 juin 1907, à Fribourg

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **36 (1907)**

Heft 13

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1906, lu à l'assemblée générale du 10 juin 1907, à Fribourg.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS, CHERS COLLÈGUES,

En venant soumettre à votre approbation le 71^{me} compte rendu annuel de la Caisse de retraite, votre Comité tient à vous prévenir tout d'abord que le résultat financier de cet exercice vous causera peut-être une certaine déception. En effet, les trois dernières assemblées ont eu la satisfaction d'enregistrer, chaque fois, une augmentation considérable de notre avoir social, due à l'apport de ressources extraordinaires allouées à notre institution par l'autorité supérieure. Cette fois-ci, rien de pareil... Mais, hâtons-nous de le dire, la situation ne présente rien de particulièrement inquiétant, puisque les comptes de l'année 1906 accusent quand même un accroissement de fortune, plus modeste, il est vrai, mais encore assez réjouissant.

Et maintenant, permettez-nous d'entrer en matière, sans autre, en commençant par la statistique habituelle des membres de notre association.

Etat des sociétaires.

Cet état a subi peu de modifications depuis l'année dernière. Au 31 décembre 1906, la Caisse de retraite comptait 545 membres que nous continuerons à classer comme suit :

a)	Sociétaires ayant reçu la pension de 80 fr..	39
b)	» » » de 120 à 300 fr.	28
c)	» » » de 300 ou 500 fr.	46
d)	» ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement	77
e)	» ayant versé la cotisation de 15 fr.	19
f)	» ayant versé la cotisation de 30 fr.	316
g)	» en retard pour le paiement de leur cotisation	7
h)	» ayant quitté temporairement l'enseignement	12
i)	» dont l'existence est incertaine	1
	Total	545

Eu égard au régime sous lequel ils sont placés, ces 545 sociétaires se répartissent dans les trois catégories suivantes :

a)	Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871	39
b)	» » de la loi de 1881.	59
c)	» » de la loi de 1895.	447
	Total	545

Au point de vue de leur situation actuelle vis-à-vis de la Caisse, 113 sociétaires jouissent de leur pension de retraite, 14 se trouvent temporairement sans place et 418 occupent un poste dans l'enseignement.

Pour autant que le caissier en a été informé, 4 sociétaires pensionnés sont décédés en 1906. Ce sont : Martin, Isidore, à Fribourg ; Emery, Vincent, à Vuissens ; Collaud, Marguerite, à Saint-Aubin ; et Yenni Henri, à La-Raya (France). Les trois premières de ces pensions sont éteintes et la dernière est héritée par la veuve.

Par suite de ces décès, la Caisse se trouve déchargée d'une dépense annuelle de 880 fr.

Vingt-quatre nouveaux membres, entrés dans l'enseignement en 1905, n'ont payé leur première cotisation qu'en 1906.

Le nombre des membres pensionnés a augmenté de 2 en 1906.

Le nombre total des associés a aussi augmenté de 2.

Comptes de 1906.

Conformément aux prescriptions du règlement, ces comptes ont été examinés et vérifiés avec tout le soin possible par le Comité, dans ses deux séances du 7 mars 1907, et, le lendemain, par la Commission examinatrice. Ils sont établis avec la propreté, la clarté et la rigoureuse exactitude auxquelles notre vénérable caissier nous a habitués depuis une si longue suite d'années. Au lieu de vous en donner une lecture inutile et fastidieuse, nous nous permettrons, comme de coutume, de vous en soumettre les résultats par chapitres, tout en y ajoutant quelques brefs commentaires.

Recettes.

Revenu des immeubles.

Produit des immeubles de Prévondavaux, loués à 8 amodiateurs	Fr. 408 —
En 1905, ces immeubles avaient produit.	» 436 —

La diminution de 28 fr. provient de ce qu'un amodiateur n'avait pas acquitté sa redevance au 31 décembre 1906.

Vers la fin de 1906, deux personnes se présentèrent comme disposées à acheter éventuellement le domaine. L'une ne fit pas d'offre ferme et l'autre offrit un prix inacceptable. Le Comité décida que ces immeubles étaient à vendre en bloc pour 8000 fr. — Ces pourparlers n'eurent pas de suite.

Intérêts des capitaux.

Produit du rentier en 1906	Fr. 16,489 69
» » en 1905	» 14,284 21
Augmentation	Fr. 2,205 48

Cette importante augmentation provient essentiellement de l'accroissement des capitaux, résultat des prélèvements faits par l'Etat, en faveur de la Caisse de retraite, sur les subventions scolaires fédérales des années 1903, 1904 et 1905.

D'une manière générale, on peut dire que les intérêts se payent

régulièrement, puisque tous ceux échus en 1906 ont été acquittés pendant l'année, sauf trois, et encore est-il juste d'ajouter que l'échéance de deux d'entre eux tombe sur les derniers jours de décembre. Cependant le taux du 5 %, pour retard de plus de six mois, a dû être appliqué six fois. Un seul débiteur s'est laissé tenter un commencement de poursuite.

Le taux d'intérêt varie entre le 4 1/2, le 4 1/4 et le 4 %. Ce dernier, qui est le taux des cédules de rachat, a dû être consenti à plusieurs débiteurs de sommes importantes, notamment à des communes, à cause des garanties hypothécaires de premier ordre exigées par le règlement. Sans cette concession, le Comité se voyait forcé de déposer des sommes considérables dans les banques, à un taux encore moins rémunérateur.

Cotisations des sociétaires.

Le caissier a perçu en 1906 :

a) 18 cotisations à 15 fr.	Fr.	270 —
b) 333 cotisations à 30 fr. (plus un solde de 13 fr. 38)	»	10,003 38
	Total	Fr. 10,273 38
En 1905, la Caisse avait reçu.	»	10,250 —
Soit en plus.	Fr.	23 38

Le résultat est donc sensiblement le même que l'année précédente. Dans le chiffre ci-dessus, les cotisations arriérées pour 1905 ou années antérieures figurent pour 1003 fr. 38, y compris la première cotisation de 24 nouveaux membres entrés en fonction en 1905 et auxquels cette redevance n'a été réclamée, comme d'habitude, que dans le courant du premier trimestre 1906.

Dans sa séance du 25 juin, le Comité donna au caissier les instructions nécessaires pour la perception de la cotisation de 1906. Fin août, le tiers environ des sociétaires avaient payé spontanément, ensuite de la publication faite dans la *Feuille officielle*. La plupart des membres acquittèrent, comme de coutume, la carte de remboursement qui leur fut adressée. Néanmoins, près de 60 de ces cartes furent refusées par les destinataires, dont la moitié environ ne prirent pas même la peine de demander un délai. La perception de ces cotisations en retard donna, comme toujours, une copieuse besogne au Comité et surtout au caissier : avis aux retardataires, avec consentement de nouveaux délais, invitations aux communes d'avoir à retenir les cotisations arriérées à leurs instituteurs ou institutrices, envoi de mandats, et, enfin, d'encaissement, dénonciation de quelques récalcitrants à la Direction de l'Instruction publique. Malgré ces attermoiements, le résultat fut satisfaisant, puisque, au 31 décembre, 8 sociétaires seulement ne s'étaient pas acquittés.

Subside de l'Etat.

En 1906, le subside encaissé est de.	Fr.	10,320 —
En 1905, l'Etat avait versé	»	10,230 —
Augmentation	Fr.	90 —

Le chiffre du subside est donc sensiblement égal à celui de 1905, ainsi qu'à celui des cotisations perçues en 1906.

Subvention scolaire fédérale.

Le Comité a le regret de vous annoncer que la Caisse de retraite n'a été favorisée d'aucun prélèvement sur la subvention scolaire fédérale pour 1906. Selon renseignements obtenus, la part sur laquelle nous comptons a été attribuée aux communes pour des constructions ou reconstructions de maisons d'école. Tout en regrettant que cette ressource si importante, à laquelle on commençait à s'habituer, nous ait manqué, nous pouvons espérer que lorsque des besoins reconnus plus pressants auront été satisfaits, la Caisse de retraite sera favorisée de nouveaux versements qui lui seront bien nécessaires, dans un avenir rapproché, pour lui permettre de faire face aux charges d'années en année plus lourdes qui lui incombent.

Ajoutons que les prélèvements opérés en faveur de la Caisse de retraite sur les subventions scolaires de 1903, 1904 et 1905, joints aux intérêts de ces sommes, que la situation financière de la Caisse a permis de capitaliser, s'élèvent, à la fin de 1906, au beau chiffre d'environ 100,000 fr.

Amendes scolaires.

Le caissier a reçu, en 1906, des différentes préfectures du canton, les sommes suivantes représentant le produit net des amendes scolaires attribuées à la Caisse de retraite par les lois et règlements :

1 ^o	De la préfecture de la Sarine	Fr.	999 30
2 ^o	» de la Singine	»	550 80
3 ^o	» de la Gruyère	»	338 55
4 ^o	» du Lac	»	344 —
5 ^o	» de la Broye	»	388 95
6 ^o	» de la Glâne	»	267 45
7 ^o	» de la Veveyse	»	184 65
		Total Fr.	3073 70

Jusqu'en 1904, la moyenne des amendes perçues par la Caisse était d'environ 2200 fr. L'année dernière, nous avons déjà constaté une augmentation d'environ 600 fr. pour 1905. Le tableau ci-dessus montre que cette augmentation s'est encore accentuée en 1906. Nous aimons à croire que ce résultat, réjouissant au point de vue des finances de la Caisse de retraite, a sa cause plutôt dans une perception plus régulière des amendes que dans une recrudescence fâcheuse des absences illégitimes.

Dons et legs.

Point.

Divers.

Le caissier a porté sous cette rubrique un chiffre de 5 fr. 62 provenant de la rentrée de quelques menus frais de recouvrement et de poursuite.

(A suivre.)

